Image not found or type unknown

Charge annuelle de mon appartement

Par **Mouhyadine**, le **13/11/2013** à **21:56**

bonjour
j habitais un appt a lille moi et mon epouse; nous avons quitté cet appt le 30/10/2012. nous avons pris un autre logement.l appt qu'on habitait on payait 640 euros , dont 140 euros charge de l eau. fin d'année on calcul la charge annuelle. nous avons quitté l appt fin octobre mais aprés 8 mois le proprietaire nous appelle et nous dis de payer une facture de 1445 euros. il nous le montant total de la charge de l appt est de 3410 euros et il precise encore qu'on payer depuis 1 janvier 2012 jusqu au octobre (10 mois) 140 euros par mois. il a diviser la charge total par 12 mois donc 284 euros donc 284-140 et on multiplie par 10 mois donc 1440 euros a payer

donc est ce legal de payer cette somme sachant que c est apres 8 mois qu'on a quitter l appt et qu'on a signé l etat de leiux. je rappel qu'il n a pas une caution de nous on l a récuperer. merci

Par **pseudozut**, le **13/11/2013** à **23:41**

bonsoir,

avez vous fait le relevé des compteurs avant votre depart

le proprietaire vous a t'il donné copie de la facture d'eau, avez vous comparé les relevés ?

Par **janus2fr**, le **14/11/2013** à **08:14**

Bonjour,
Pour ce qui est des délais, les charges se prescrivent sur 5 ans, donc de ce coté là, le bailleur est en droit de vous en demander le paiement (si par ailleurs elles sont justifiées).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés